



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

146-2026 – Attribution - Réalisation d'essais de pompage sur le forage de Thézan

Considérant la demande des services de l'ARS sur les recherches en eau sur le secteur de Thézan dans le cadre de l'opération d'alimentation en eau des communes de Puimisson et Puissalicon afin de sécuriser la ressource en eau pour les années futures,

Considérant l'attribution de l'étude hydrogéologique sur les captages de Thézan les Béziers à l'entreprise Idees Eaux par décision 110-2024 du 20 juin 2024,

Considérant la restitution de l'étude sur le champ captant de la plaine d'Aspiran à Thézan les Béziers

Considérant que les forages de Thézan captent les alluvions de l'Orb. Cette ressource est normalement abondante et permet d'envisager la réalisation d'interconnexion avec les communes voisines. En outre, le schéma directeur prévoit le raccordement du champ captant de Thézan aux communes de Puissalicon et Puimisson. Ces dernières présentent en effet un bilan besoin-ressource déficitaire à l'horizon 2050.

Afin de tester la capacité de la ressource il est nécessaire d'organiser des essais de pompage en période d'étiage c'est-à-dire lorsque la ressource est au plus bas. Ces essais seront organisés avec des pompes d'essais durant une dizaine de jours

Suite à la consultation lancée par le cabinet Idées Eaux, spécialisé en hydrogéologie, en date du 10 avril 2026 avec une remise des offres au 11 mai 2026, 2 propositions ont été réceptionnées,

Suite à validation de la commission des marchés lors de sa séance du 16/06/2026,

Suite à l'analyse il est proposé de retenir la proposition la mieux disante établie par la société SONDALP-HYDROFORAGE domiciliée 16 Rue de l'Aqueduc – 69210 Lentilly- SIRET : 310 785 191 00050 pour un montant de 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer la mission d'essais de pompages sur les forages de Thézan les Béziers à la société SONDALP-HYDROFORAGE domiciliée 16 Rue de l'Aqueduc – 69210 Lentilly- SIRET : 310 785 191 00050 pour un montant de 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits aux Budget eau 2026 – opé 243

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,